

Perspectives de la conférence de 1960

Il ressort de tout cela que la deuxième conférence sera aux prises avec des problèmes intéressant tous les États. En formulant de nouvelles règles de droit international sur la largeur de la mer territoriale et sur la juridiction des États côtiers en matière de pêche, la conférence fera œuvre d'importance décisive pour l'élaboration du droit international et pour le maintien de la paix entre les nations.

Des règlements sur la largeur des mers territoriales et sur celle des zones de pêche compléteraient le code de droit maritime adopté par la première conférence. Ces nouvelles règles devront tenir compte des réalités politiques et économiques de notre époque. Si la nouvelle conférence ne réussit pas dans sa tâche, le concert des nations connaîtra le chaos, et chaque État essaiera d'agir au mieux de ses propres intérêts, sans tenir compte des intérêts des autres pays, et sans se conformer à un code international. La situation actuelle ne peut qu'empirer et aboutir à des différends sérieux, compromettant les rapports amicaux et pacifiques entre nations. C'est pourquoi il est essentiel que tous les pays représentés à la deuxième conférence sur le droit de la mer s'efforcent de s'entendre sur des principes uniformes qui seraient incorporés dans un code international du droit de la mer.

Même si la première conférence sur le droit de la mer n'a pu faire l'accord sur une règle de droit international régissant la largeur de la mer territoriale et les droits de pêche des États littoraux, il ne faut pas être pessimiste quant au succès de la prochaine conférence. Nous savons tous que, sans compter d'autres réalisations impressionnantes, la première conférence a permis de faire des progrès rassurants, même sur ces deux questions. On y a constaté bien nettement que les divergences n'étaient pas prononcées; on y a été presque unanime à soutenir que la zone de la